vinetur

La Cour des comptes propose de porter la TVA dans la restauration à 20 % en 2027

Un rapport budgétaire estime que la mesure pourrait rapporter 4,6 milliards d’euros si elle est approuvée dans le cadre d’un plan fiscal plus large

mardi 10 novembre 2026



La Cour des comptes propose de porter à 20 % en 2027 le taux de TVA applicable aux services de restauration. Adoptée, cette mesure doublerait le taux actuel de 10 % pour le secteur et pourrait avoir des effets directs sur les prix à la carte, les marges d'exploitation et la demande des consommateurs dans l'ensemble du secteur de l'hôtellerie-restauration.

La proposition figure dans un rapport budgétaire publié le lundi 9 novembre, dans lequel la Cour présente plusieurs mesures à court et moyen terme destinées à contribuer au redressement des finances publiques françaises. Selon la Cour, une option pour 2027 consisterait à faire passer les services de restauration et certaines autres activités du taux réduit de TVA de 10 % au taux normal de 20 %. Elle a également présenté une autre possibilité : porter le taux intermédiaire général de TVA à 13 %. La Cour estime que ces deux options rapporteraient respectivement 4,6 milliards et 4,3 milliards d'euros.

La Cour n'a annoncé aucune modification législative et sa proposition ne s'appliquerait pas automatiquement. Toute hausse de la TVA nécessiterait une intervention législative du gouvernement et du Parlement français. La Cour a précisé que ses travaux visaient à éclairer le débat public et à soumettre aux décideurs des options étayées, et non à imposer des décisions.

Pour les restaurants, cette proposition est importante car la TVA entre directement dans le prix final et influe sur la trésorerie. Un passage de 10 % à 20 % toucherait un secteur qui bénéficie depuis des années d'un taux inférieur au taux normal. Les entreprises devraient décider si elles répercutent la hausse de taxe sur leurs clients, en absorbent une partie malgré des marges déjà serrées, ou ajustent leurs effectifs, leurs investissements ou d'autres coûts. Le rapport ne précise pas comment chaque établissement réagirait, mais indique clairement que la mesure est étudiée comme une source de recettes pour 2027.

La proposition sur la TVA s'inscrit dans un ensemble de mesures plus vaste. Dans son rapport du 9 novembre, la Cour des comptes indique avoir recensé 18 mesures issues de ses propres travaux et de ceux du Conseil des prélèvements obligatoires, susceptibles de commencer à produire leurs effets en 2027. Elle estime que cet

ensemble pourrait rapporter entre 32 et 38 milliards d’euros. La Cour précise que cette sélection repose sur deux principes : répartir l’effort entre l’État, la sécurité sociale et les collectivités territoriales selon des proportions proches de leur part dans les dépenses publiques, et privilégier les réductions de dépenses.

Ce rapport fait suite aux mises en garde précédemment formulées par la Cour sur la situation budgétaire de la France. Elle estime que la dégradation des perspectives économiques a rendu plus urgent le redressement des finances publiques. Elle indique également que certaines mesures de son plan recoupent des dispositions déjà présentées dans les projets de textes financiers pour 2027, pour un montant estimé entre 11 et 14 milliards d’euros, même si leur rendement final dépendra de la version finalement adoptée.

En plus de ses propositions à court terme, la Cour a présenté 13 mesures à plus long terme, susceptibles, selon elle, d’alimenter une future loi de programmation des finances publiques. Ces pistes portent sur une meilleure planification budgétaire à moyen terme, un contrôle plus strict des dépenses publiques aux différents échelons de l’administration et une meilleure coordination financière entre les administrations publiques.

Une note distincte publiée avec le rapport porte sur les dépenses fiscales, que la Cour décrit comme une source de pression croissante sur les finances publiques. Elle indique que leur coût a presque doublé en 20 ans, passant de 54,6 milliards d’euros en 2005 à 105,6 milliards en 2025, à périmètre constant et en euros courants. Selon la Cour, la France comptait 474 dispositifs fiscaux de ce type en 2025, qui représentent désormais plus d’un quart des recettes fiscales de l’État.

La Cour estime que ces chiffres montrent la nécessité d’encadrer plus strictement les avantages fiscaux, notamment en limitant leur durée et leur coût et en évaluant plus régulièrement leur efficacité. Cette réflexion plus générale concerne la proposition sur la TVA dans la restauration, car le taux réduit fait partie des dispositifs fiscaux actuellement examinés dans la recherche de recettes supplémentaires.

En inscrivant la TVA dans la restauration parmi les options envisagées pour 2027, la Cour des comptes place le secteur au cœur du débat budgétaire français. La mesure reste une proposition, mais elle avertit les restaurants et les professionnels de l’hôtellerie-restauration qu’une hausse importante de la fiscalité est à l’étude dans le cadre des efforts plus larges du gouvernement pour redresser les finances publiques.